

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1782 du 21/08/2026

Arrêté du 19 août 2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte révision de la situation administrative d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe.

Date d'application : 01/09/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE.....	3
---	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE



ARRÊTÉ

portant révision de la situation administrative d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la DGFIP et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la DGFIP ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant nomination de M. OWCZARZAK André au grade d'attaché principal, 10^e échelon, à compter du 1^{er} mai 2026, sans ancienneté ;
- Vu la demande de l'intéressé tendant à la reconstitution de sa carrière.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La situation administrative du cadre dont le nom suit est révisée dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Affectation	Situation ancienne					Situation nouvelle				
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS		Grade	Échelon	Prise de rang	Reliq. d'anc.	Date effet	Grade	Échelon	Prise de rang	Reliq. d'anc.	Date effet
OWCZARZAK	ANDRÉ	000002362610	DDFIP PAS-DE-CALAIS	IDIV HC	3	01/11/2022	/	01/11/2022	IDIV HC	Échelon spécial	01/05/2026	4 m	01/09/2026

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 AOÛT 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 CHEF DE SECTEUR DES A+,
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756